

**ARRETE DU MAIRE N° 5883/2020
PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE DU CARNAVAL DU 25 AVRIL 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'un défilé de carnaval doit être organisé par la commune le samedi 25 avril 2020 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le défilé du carnaval aura lieu le samedi 25 avril 2020 à partir de 15h00, départ du centre commercial des Buissons (au niveau du magasin Créativ'Thé) pour une arrivée vers 16h00 au gymnase situé 21 rue du Faubourg Saint Marceau.

ARTICLE 2 Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
Départ du centre commercial des Buissons, traversée de l'avenue des Bruyères, passage le long du cimetière ancien, contournement de l'enclos aux chèvres, parc urbain, contournement des tennis et arrivée au gymnase.

ARTICLE 3 Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée :
- au niveau du n° 12 de la rue du Faubourg-Saint-Marceau,
- à partir du n°1 de l'allée du Noyer Saint-Marceau.

ARTICLE 4 Le parking du gymnase sera réservé uniquement à la festivité du carnaval et sera interdit à tout stationnement, le samedi 25 avril 2020, de 08h00 à 18h30.

ARTICLE 4 Les services municipaux seront chargés de la sécurité du bon déroulement du défilé. Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Centre de Loisirs,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 20 janvier 2020



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie